



La droite casse les services publics

Grève des services publics et subventionnés et grande manifestation Jeudi 7 mai 2026, dès 16h

GRÈVE RECONDUCTIBLE LE 8 MAI EN FONCTION DE LA PARTICIPATION !

Après avoir vidé les caisses de l'État avec des **baisses d'impôts successives**, à l'avantage des **plus riches**, le Conseil d'État et le Grand Conseil veulent des **mesures d'austérité** pour le budget 2026 et les années à venir.

Pourquoi l'ensemble de la population genevoise est appelé à manifester le 7 mai ?

- Le Conseil d'Etat le dit : « **ça va faire mal !** » dans le **social, la santé et l'éducation** ;
- **Pour s'opposer au discours d'austérité** de la droite au pouvoir **et au plan d'économies annoncé**, qui dégradera les conditions de travail et les prestations à la population ;
- **Pour mettre fin aux attaques contre l'aide sociale et pour garantir le maintien des mesures de soutien face aux coûts croissants des assurances maladie** ;
- **Pour exiger l'application des mécanismes salariaux** pour le personnel, le retrait du projet de loi sur la suppression du doublement du dernier salaire avant la retraite, et une **indexation des salaires** à 2.5% pour 2026 (dont 2.16% de rattrapage depuis 2021) ;
- **Pour l'augmentation des salaires** les plus bas et dans les secteurs de la santé et du social, y compris au GIAP où il n'y pas eu d'augmentation depuis 35 ans ;
- **Pour des postes et des ressources** qui répondent aux besoins de la population, notamment dans la santé, le social, l'éducation et la recherche, plutôt que de prioriser l'exclusion et la répression ;

Plus d'infos sur notre site internet :



Programme de la grève du 7 mai

Début de la grève à 16h (15h pour le GIAP)

Dès 16h	Arrêt du travail	Contactez le secrétariat syndical pour organiser un tractage sur votre lieu de travail
16h30	Manifestation – départ Parc des Cropettes	
~19h	Arrivée de la manifestation à la Treille	

Droit de faire la grève & sanctions

Le droit de grève des salarié-e-s des services publics et parapublics est garanti. Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève. La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e.

Service minimum

En tant que restriction d'un droit fondamental, le service minimum doit respecter le principe de la proportionnalité. Il ne peut donc être imposé de manière unilatérale sans négociation avec les représentant-e-s des intérêts de personnes soumises à cette restriction, à savoir les syndicats. **Un service minimum ne peut être admis que pour « les services vitaux à la population et la sécurité ».** Par « services vitaux à la population », on entend ce qui pourrait porter atteinte à la vie humaine (par ex. hôpitaux, police, pompiers). Lorsque la sécurité des usagers-ères et les prestations essentielles doivent être garanties, il incombe à la hiérarchie d'organiser un service minimum. Lorsqu'un service minimum doit être mis en place, des grévistes ne peuvent être réquisitionné-e-s que s'il est impossible de l'assurer avec des non-grévistes. Contactez le SIT pour vérifier si votre service est soumis au service minimum tel qu'arrêté par le Conseil d'État. **Solidarité en équipe** : Discutez entre vous du service minimum, des prestations essentielles à dispenser, organisez-vous à l'avance pour qu'un maximum de collègues qui le souhaitent puissent participer à la grève et être présent-e-s à la manifestation.

Consignes et indemnités

Préavis de grève & déclaration/formulaire de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les organisations du personnel au Conseil d'État et aux employeurs concernés. **Il n'y aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.**

Retenue de salaire pour fait de grève

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire. Les personnes grévistes doivent annoncer les heures de grève dans un délai de 7 jours après le jour de grève. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Le SIT peut fournir une lettre-type.

Indemnités syndicales de grève

Le SIT a débloqué son fonds de grève. Les membres du syndicat seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève. Les personnes bénéficiant du fonds de grève s'engagent à rester membre du syndicat pour 2 ans minimum. Il est également possible (voire recommandé) d'adhérer au syndicat pendant la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir au secrétariat du SIT la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

**En cas de problème lié à l'exercice du droit de grève ou
au service minimum, contactez le SIT !**

Syndiquez-vous :

